

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement

STANDARDS PANCANADIENS

relatifs aux émissions

de MERCURE

STANDARDS PANCANADIENS

relatifs aux émissions de MERCURE

PRÉAMBULE

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement a conclu qu'il fallait déployer des efforts supplémentaires pour réduire les émissions atmosphériques attribuables à l'utilisation délibérée et aux rejets accidentels de mercure, compte tenu des concentrations de mercure relevées dans les poissons et la faune au Canada

La consommation de poissons par l'être humain fait l'objet de nombreuses restrictions qui visent à protéger la santé des grands consommateurs de poissons (pêche pour la consommation et pêche commerciale) et des populations vulnérables (les bébés, les enfants et les femmes en âge de procréer). Certaines restrictions frappent des lacs dont la teneur en mercure est naturellement élevée, d'autres des lacs et des rivières contaminés par des rejets de sources ponctuelles et d'autres encore des eaux éloignées de toutes sources localisables. La contamination par le mercure peut avoir un grand impact sur les modes de vie traditionnels, particulièrement dans l'Arctique.

La teneur en mercure chez les poissons comporte des risques additionnels, généralement non quantifiés, pour la faune piscivore. Des études de toxicité isolées sur le huard et la loutre révèlent un potentiel d'impact à grande échelle et/ou généralisé. De la même manière que les concentrations de mercure dans la chair de poisson ont un impact sur la consommation humaine, certaines teneurs dans les poissons peuvent avoir un impact sur la faune qui les consomme. Dans les deux cas, le mercure qui cause l'impact provient de sources naturelles et anthropiques.

Les effets combinés de la contamination par le mercure au Canada sont difficiles à quantifier. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude dans quelle mesure ces effets sont attribuables au mercure d'origine naturelle ou aux rejets anthropiques passés et présents. Étant une substance naturelle, persistante et bioaccumulative susceptible d'être transportée sur de longues distances dans l'atmosphère, le mercure peut continuer à avoir un impact même si des kilomètres et des années le séparent de sa source originelle. Il se dégage toutefois une constante de l'ensemble des impacts attribués au mercure : l'accumulation de mercure d'origine anthropique dans les cours d'eau constitue une menace pour la santé de l'être humain et des écosystèmes, et une réduction de l'accumulation entraînera, avec le temps, une réduction des impacts.

En vertu d'un large éventail de programmes, d'ententes et de traités régionaux, nationaux, binationaux et internationaux, le mercure a constamment été la cible de mesures de réduction. Cette position de principe est conforme à la *Politique de gestion des substances toxiques* du CCME, qui stipule que le mercure doit faire l'objet d'une gestion intégrale. Elle est également conforme au principe de la prudence approuvé dans l'*Accord sur l'harmonisation* et dans l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards*. Les ministres de l'environnement ont donc convenu de mettre en œuvre et de promouvoir des mesures d'action efficaces pour réduire plus avant les émissions de mercure d'origine anthropique (rejets atmosphériques).

Standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure

Le processus d'élaboration des standards pancanadiens a été l'occasion d'étudier la nature du problème du mercure au Canada. Il en ressort que deux catégories de sources particulières demandent une intervention supplémentaire, soit la gestion intégrale des produits contenant du mercure, qui vise une réduction des rejets, et les mesures de réduction ou d'atténuation applicables aux principales sources ponctuelles à émission accidentelle de mercure.

Selon les données d'inventaire disponibles, on estime que la majeure partie des émissions nationales de mercure en l'an 2000 (12 t/an) proviendra de trois secteurs, soit le secteur des fonderies de métaux communs (2,57 t/an), le secteur de l'incinération des déchets (1,2 t/an) et le secteur des centrales au charbon (1,1 t/an). On a établi des standards pour deux de ces trois secteurs, qui permettront d'apporter des améliorations significatives et efficaces. On a également établi des standards destinés à guider l'aménagement de nouvelles installations éventuelles. Les travaux d'élaboration sur le standard relatif au secteur de la production d'électricité se sont heurtés à des difficultés et ont été reportés. Le plan d'élaboration des standards applicables à ce secteur ne sera pas prêt avant le début de l'an 2000. Les standards relatifs aux produits contenant du mercure seront prêts, eux aussi, au début de l'an 2000.

1^{re} PARTIE

Fonderies de métaux communs

Raison d'être du standard :

Par le passé, le secteur des fonderies de métaux communs a été à l'origine d'une grande partie des émissions de mercure au Canada. Toutefois, le recours volontaire à des changements de procédés ainsi qu'à des traitements/lavages à la source ont contribué à réduire les émissions de mercure attribuables à ce secteur de plus de 90 % depuis 1988. Grâce à ces réductions, le Canada a rempli les obligations qu'il avait contractées en vertu du protocole sur les métaux lourds de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Malgré ces progrès considérables, il est encore possible de réaliser de nouvelles réductions. À l'aube de l'an 2000, les fonderies de métaux communs, qui émettent 2,8 t/an, demeurent le premier secteur d'émission de mercure en importance au Canada. Dans le cadre du Processus des options stratégiques (POS) du gouvernement fédéral, l'industrie et le gouvernement ont recommandé au CCME d'élaborer des « recommandations sur la performance environnementale des sources » qui tiennent compte des meilleures techniques disponibles. En adoptant cette démarche, le Canada se dotera d'un programme national conforme aux objectifs internationaux pour cette industrie.

Nature et application :

Sur la base de la performance de diverses techniques et pratiques utilisées dans des installations situées au Canada et des recommandations formulées dans le cadre du POS, on recommande un standard à deux volets. Ce standard préconise l'emploi des « meilleures techniques disponibles », adaptées à chaque installation, et un mécanisme uniforme de production de rapports, axé sur des recommandations sur la performance environnementale des sources (d'émissions atmosphériques). Les standards proposés visent aussi bien les installations existantes, afin de tenir compte des mesures de réduction du mercure, que des nouvelles installations, afin de garantir que les fonderies emploient les meilleures techniques disponibles pour prévenir et réduire les émissions de métaux, en général, et les émissions de mercure, en particulier.

Objectifs numériques :

Pour les installations existantes : application des meilleures techniques de prévention et de contrôle de la pollution disponibles et économiquement réalisables par toutes les fonderies de zinc, de plomb et de cuivre de première fusion pour atteindre une recommandation sur la performance environnementale des sources (d'émissions atmosphériques) de 2 g Hg/tonne (production totale de métaux finis).

Pour les installations nouvelles et en expansion : application des meilleures techniques disponibles de prévention et de contrôle de la pollution afin de réduire les émissions de mercure tout au long du cycle de vie des minéraux en cause pour atteindre une recommandation sur la performance environnementale des sources (d'émissions atmosphériques) de 0,2 g Hg/tonne de zinc, de nickel et de plomb finis et de 1 g Hg/tonne de cuivre fini et prise en considération d'un programme de compensation¹ sur le mercure pour éviter toute augmentation « nette » des

¹ Les nouvelles installations récupéreront et retireront de la circulation une quantité de mercure équivalente à leurs émissions annuelles.

Standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure

émissions de mercure.

Échéance de conformité :

Les installations existantes seront censées déployer des efforts déterminés² pour atteindre le standard d'ici 2008, en conjonction avec la mise en œuvre du Rapport sur les options stratégiques du gouvernement fédéral, tandis que les nouvelles installations seront tenues de se conformer dès qu'elles entreront en pleine activité. Les gouvernements évalueront les modifications et les améliorations apportées aux installations existantes pour s'assurer que des efforts déterminés ont été déployés.

Incinération des déchets

Raison d'être du standard :

Par le passé, l'incinération des déchets³ a été à l'origine d'une part importante des émissions de mercure au Canada. On note toutefois une réduction des émissions dans ce secteur. Des systèmes d'épuration des gaz d'échappement visant à réduire les émissions de gaz acides et de particules fines, de même que des dispositifs d'injection au carbone activé, ont permis de réduire les émissions de mercure et de dioxines et furannes dans le secteur des déchets solides municipaux⁴. En parallèle, de nombreux fabricants de produits ont pris des mesures pour réduire la teneur en mercure des produits de consommation susceptibles de se retrouver parmi les déchets ménagers solides à la fin de leur cycle de vie (p. ex., les piles alcalines), ce qui a permis de réduire le mercure présent dans le flux des déchets. La quantité de mercure attribuable à ce secteur est estimée à 446 kg/an. Si beaucoup d'incinérateurs médicaux⁵ ont dû fermer pour des raisons économiques ou écologiques, il reste tout de même un certain nombre d'incinérateurs de taille moyenne à petite qui, individuellement, produisent peu de mercure mais qui, en tant que secteur, sont considérables, émettant environ 250 kg/an. Deux secteurs où il n'y a pas eu de réduction visible des émissions, soit les déchets dangereux⁶ (550 kg/an) et l'incinération des

² Ces efforts déterminés incluent l'examen continu des possibilités de réduire les émissions ou d'apporter des modifications et/ou des améliorations dans les systèmes de contrôle des émissions de l'usine même qui soient techniquement et économiquement réalisables et qui se traduisent par une réduction des émissions.

³ Pour les besoins du SP relatif au mercure, un incinérateur désigne un appareil, un mécanisme ou une structure essentiellement conçu pour traiter des déchets par procédé thermique (p. ex., la combustion ou la pyrolyse) afin de réduire le volume des déchets, de détruire les substances chimiques dangereuses présentes dans les déchets ou de détruire les substances pathogènes présentes dans les déchets. Cela inclut les installations qui récupèrent, sous forme de sous-produit, la chaleur résiduelle produite par les gaz d'échappement des incinérateurs, mais exclut les procédés industriels qui utilisent le combustible dérivé des déchets comme source d'énergie par suite de la fabrication du produit primaire.

⁴ Pour les besoins du SP relatif au mercure, les déchets solides municipaux incluent les déchets qui, s'ils ne sont pas incinérés, doivent normalement être enfouis dans un lieu d'enfouissement non sécuritaire (cela inclut les déchets solides non dangereux quelle que soit leur origine), mais n'incluent pas les déchets de bois « propres ». Les déchets de bois propres désignent les déchets provenant du travail du bois ou des opérations associées aux produits de la forêt qui n'ont pas été traités avec des agents chimiques de préservation ou des revêtements décoratifs.

⁵ Pour les besoins du SP relatif au mercure, les déchets médicaux désignent tous les déchets composés de déchets biomédicaux tels que définis dans les *Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada* du CCME de 1992, à l'exclusion des déchets animaux produits par les établissements de soins, de recherche et d'enseignement vétérinaires.

⁶ Les installations qui utilisent du combustible dérivé de déchets ne sont pas considérées comme des incinérateurs de déchets dangereux.

Standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure

boues d'épuration (285 kg/an), peuvent réaliser des réductions soit par des réductions à la source ou par des systèmes d'épuration des gaz. La nécessité de la lutte contre les émissions de mercure est reconnue par plusieurs gouvernements, y compris par certains gouvernements provinciaux du Canada. En effet, les premiers ministres de l'Est du Canada et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre (les P MEC-GNA), ou encore la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (la CENUE), ont entrepris d'établir des normes d'émission, qui fournissent une base pour l'évaluation d'éventuels standards pancanadiens.

Pour porter les émissions nationales à un niveau inférieur à l'objectif de l'an 2000 de 1,5 t/an, il faudra que toute nouvelle installation respecte des limites rigoureuses et que le gros des émissions provenant des installations existantes soit enrayeré grâce à des techniques d'épuration efficace pour le mercure ou que les déchets contenant du mercure soient détournés des incinérateurs. L'ensemble des installations, particulièrement les petites, peuvent penser que la prévention de la pollution, le tri des déchets et le détournement des déchets sont autant d'options pour atteindre la limite ou pour réduire les dépenses associées aux rejets à la cheminée. Pendant la phase d'application, il faudra donc encourager les installations à privilégier la réduction des apports plutôt que l'épuration des rejets. Le respect des normes numériques adoptées par les P MEC-GNA à l'égard des grands incinérateurs municipaux et des incinérateurs de boues d'épuration ainsi que par la CENUE à l'égard des incinérateurs de déchets dangereux est suggéré, puisqu'il s'agit d'un moyen économique de réduire les émissions dans ce secteur. Compte tenu qu'une étude de la limite fixée par les P MEC-GNA pour les incinérateurs médicaux révèle que les grands incinérateurs médicaux brûlent actuellement une quantité considérable de déchets municipaux, on recommande que le secteur médical se conforme à la même limite que le secteur municipal.

Nature et application :

Les limites d'émission sont exprimées en terme de concentration dans le gaz d'échappement à la sortie de la cheminée de l'installation. Les installations nouvelles et en expansion devront se conformer immédiatement au standard, et il incombera à chacun des gouvernements de déterminer à quel moment une expansion deviendra suffisante pour appliquer le standard. Les limites applicables aux installations existantes peuvent être atteintes grâce à l'utilisation d'une technologie généralement offerte sur le marché (ou au détournement des déchets). Les grandes installations feront l'objet de tests annuels à la cheminée pour déterminer si elles se conforment à la limite fixée, tandis que les petites installations (médicales, municipales) auront le choix de faire rapport sur la réussite d'un plan de détournement du mercure ou d'effectuer un test unique à la cheminée pour faire état de leurs progrès par rapport au standard.

Objectifs numériques :

Pour les installations nouvelles ou en expansion de toutes tailles, application des meilleures techniques disponibles de prévention et de contrôle de la pollution, tel un programme de détournement des déchets contenant du mercure, pour atteindre les concentrations maximales⁶ suivantes de mercure dans les gaz d'échappement des installations :

Incinération de déchets municipaux ^{7,8}	20 µg/Rm ³
Incinération de déchets médicaux	20 µg/Rm ³
Incinération de déchets dangereux	50 µg/Rm ³
Incinération de boues d'épuration	70 µg/Rm ³

Standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure

Pour les installations existantes, application des meilleures techniques disponibles de prévention et de contrôle de la pollution pour atteindre les concentrations maximales suivantes de mercure dans les gaz d'échappement des installations :

Incinération de déchets municipaux ⁷	
> 120 tonnes/an ⁸	20 µg/Rm ³
< 120 tonnes/an ⁹	20 µg/Rm ³
Incinération de déchets médicaux	
> 120 tonnes/an ⁸	20 µg/Rm ³
< 120 tonnes/an ⁹	40 µg/Rm ³
Incinération de déchets dangereux	50 µg/Rm ³
Incinération de boues d'épuration	70 µg/Rm ³

⁷ Les concentrations de mercure seront corrigées en fonction d'une teneur en oxygène de 11 % aux fins de la production de rapports.

⁸ Les chambres coniques de combustion de déchets font l'objet d'un examen distinct, puisque ces fours ne sauraient se conformer au standard proposé pour les incinérateurs de déchets municipaux. Terre-Neuve se penchera sur l'utilisation des chambres coniques de combustion et envisagera la mise en place d'une stratégie d'abandon graduel visant à réduire les émissions de mercure. Une telle stratégie serait élaborée en conjonction avec le standard pancanadien relatif aux dioxines et aux furannes.

⁹ Les grandes installations doivent confirmer l'atteinte de cette concentration par des tests annuels à la cheminée.

¹⁰ Les petites installations doivent déployer des efforts marqués² pour atteindre cette concentration à la sortie. L'efficacité des mesures de prévention de la pollution sera confirmée au moyen soit d'un test unique à la cheminée, qui sera effectué après la mise en œuvre du plan, soit d'un inventaire dressé à partir de l'audit d'un programme de détournement des déchets, ce qui constitue une solution de rechange acceptable.

Échéances de conformité :

Toute installation nouvelle ou en expansion sera tenue de prévoir et d'atteindre la conformité dès qu'elle entrera en pleine activité. La confirmation de la conformité se fera par le biais de tests annuels à la cheminée ou par un taux d'émission équivalent que devra confirmer l'audit d'un programme de détournement des déchets.

Les installations existantes s'efforceront d'atteindre les standards selon les échéances suivantes :

Incinération de déchets municipaux	2006
Incinération de déchets médicaux	2006
Incinération de déchets dangereux	2003
Incinération de boues d'épuration	2005

2^e PARTIE

PRODUCTION DE RAPPORTS D'ÉTAPE :

Les ministres recevront des rapports des gouvernements en 2004, 2007 et 2010 et verront à ce qu'un seul rapport public soit préparé et affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public. Le rapport de 2010 inclura une évaluation des standards ainsi qu'une recommandation sur l'apport d'éventuels changements.

Ces rapports seront accompagnés d'autres renseignements portant sur des résultats, des activités, des recherches ou des enjeux d'intérêt pour les SP relatifs au mercure et/ou le secteur à l'étude. Citons, à titre d'exemple, les mesures de spéciation utiles à la conception des mesures d'épuration des rejets, d'autres programmes environnementaux ayant une incidence sur la conformité avec les standards, etc.

Chaque gouvernement fera état des moyens qu'il prendra pour garantir la conformité/l'atteinte, en tenant compte des programmes types ou souhaités pour l'installation ou le secteur touché(e), de façon à ne pas créer de chevauchement inutile entre les gouvernements en matière de production de rapports. Dans le cas des secteurs où le SP exige des efforts déterminés, les gouvernements rendront compte de leur évaluation de ces efforts.

Pendant les années qui précéderont l'atteinte du standard ou la conformité avec le standard, les gouvernements fourniront de l'information sur l'état de la mise en application de chaque SP relatif au mercure pour permettre la préparation d'un résumé des progrès gouvernementaux à l'intention du public. Un supplément d'information et un rapport type se trouvent à l'annexe 1.

ADMINISTRATION

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la 2^e partie et l'annexe 1 cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer des présent standards pancanadiens en donnant un préavis de trois mois.

Les présents standards pancanadiens entrent en vigueur pour chaque juridiction, la date à laquelle cette juridiction a signé.

Annexe 1

Cadre pour la production de rapports sur le mercure

Introduction

En vertu de l'*Accord sur l'harmonisation* et de l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux*, tous les gouvernements sont tenus de rendre compte au public et aux ministres des progrès accomplis par rapport aux SP relatifs au mercure.

Le présent cadre a pour but de fournir un mécanisme de production de rapports transparent et cohérent à l'usage des gouvernements, qui réduira les besoins en ressources pour le gouvernement et l'industrie, tout en optimisant la disponibilité de l'information sur l'atteinte des standards.

Le cadre comporte les sections suivantes :

- 1) fréquence, date et portée des rapports;
- 2) directives sur les moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP);
- 3) paramètres de mesures communs aux fins de la production de rapports;
- 4) gestion des données et production de rapports publics.

Fréquence, date et portée des rapports

Il sera fait rapport selon un calendrier qui permettra d'évaluer la capacité des gouvernements à respecter les grandes étapes et les délais fixés pour les standards. Le rapport de 2004 portera sur la conformité d'un secteur de l'incinération et sur les progrès de tous les autres en matière d'application; le rapport de 2007 portera sur la conformité de tous les secteurs de l'incinération et sur les progrès accomplis par les fonderies de métaux communs; et le troisième rapport, en 2010, présentera une évaluation globale de la conformité pour tous les standards et toute recommandation en matière de révision. Les gouvernements remettront des tableurs qui contiendront toute l'information nécessaire à la production d'un rapport public unique, qui sera affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public.

Les rapports se limiteront à fournir de l'information sur les installations tenues d'atteindre ou de se conformer avec les standards pancanadiens approuvés par les ministres de l'environnement (insérer la date) et appliqués de façon différente par les instances responsables et les industries. L'information fournie est supposée montrer les degrés de conformité et les caractéristiques de performance, de façon à faire état aussi bien de la performance des secteurs que de la performance des gouvernements. Elle n'est pas supposée fournir une évaluation de la performance de chaque installation.

Moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP)

L'atteinte des standards pancanadiens se fera par le biais de mesures volontaires ou de la conformité avec des limites réglementaires ou ayant force exécutoire. En conséquence, il est nécessaire de trouver un moyen d'égaliser les règles du jeu entre les parties pour que les valeurs numériques prévues aux SP soient appliquées de façon équitable et similaire sur l'ensemble des territoires administratifs. Un moyen d'y arriver serait d'imposer des procédures de conformité identiques, mais cela obligerait certains gouvernements à appliquer, à l'égard des SP relatifs au mercure, des procédures de conformité différentes de celles qui sont employées pour les paramètres déterminés ou réglementés à l'échelle locale tels que le SO₂, les PM, l'ammoniaque, etc. Citons, à titre d'exemple, le cas où un SP relatif au mercure est calculé en fonction de la moyenne de trois tests à la cheminée, alors qu'un gouvernement peut normalement utiliser la valeur médiane de trois tests pour évaluer la conformité.

En vue de rationaliser le processus d'application, chaque gouvernement décidera des moyens qu'il prendra pour assurer la conformité et/ou l'atteinte des SP, en tenant compte des programmes types ou souhaités pour l'installation/le secteur touché(e). On prévoit que les légères différences en matière d'exigences gouvernementales entraîneront une variation minimale à la grandeur du pays, laquelle sera négligeable en regard de la réduction globale variant entre 50 et 90 % pour différentes installations.

Paramètres de mesure communs aux fins de la production de rapports

Chaque rapport inclura des mesures particulières que l'on corrigera pour les rendre compatibles et uniformes aux fins de la production de rapports publics. Il convient de corriger les émissions de mercure en fonction de la teneur des gaz en O₂ pour assurer la conformité avec les standards.

Il incombera à chaque gouvernement de déterminer dans quel secteur sera classée chaque installation aux fins de la production de rapports. Par exemple, un gouvernement peut décider qu'un petit incinérateur de déchets mixtes (p. ex., un incinérateur de déchets médicaux et municipaux) sera soumis à l'un ou l'autre des standards, en se fondant sur la prépondérance d'un type de déchet (> 50 % d'un type de déchet) ou sur la désignation provinciale des catégories d'installations. Les classifications sectorielles seront mises à jour suivant les plus récentes caractéristiques des installations en cause, avant la production des rapports.

Si l'application des SP relatifs au mercure visant les installations nouvelles a peu de chance de soulever des difficultés, les installations ayant connu une expansion ou des modifications considérables peuvent/devraient être considérées comme nouvelles aux fins de l'atteinte des SP ou de la conformité avec les SP. Il incombera à chaque gouvernement de déterminer à quel moment une installation ne répondra plus à la définition d'installation « existante » et devra se conformer au standard fixé pour les « installations nouvelles ou en expansion » par suite d'importantes modifications aux opérations ou à l'organisation matérielle de l'installation.

Gestion des données et production de rapports publics

Les données particulières aux installations seront fournies sous forme de tableurs pour faciliter la production des rapports. Un rapport d'ensemble et un rapport d'atteinte/de conformité seront transmis aux gouvernements et aux ministres, en conjonction avec le rapport public provisoire, avant la diffusion officielle du rapport public. Le rapport public sera diffusé dès qu'il aura reçu l'approbation des ministres de l'environnement.

Les gouvernements transmettront leur rapport respectif sous forme de tableur avant le 30 septembre, afin de permettre la préparation du tableur global et du rapport public (provisoire) pour examen et approbation. Le tableur global sera préparé et distribué à tous les gouvernements dans les 30 jours qui suivront la réception du dernier tableur. Le tableur global et le rapport public provisoire seront distribués pour examen avant la réunion des ministres à laquelle on prévoit les rendre publics. Le rapport public (modèle provisoire ci-joint) sera affiché sur le site Web du CCME dès qu'il aura reçu l'approbation des ministres. Les gouvernements sont invités à mentionner le site Web du CCME et/ou à prévoir des pointeurs sur leur site Web respectif, ce qui permettra de rassembler toute la documentation sur le mercure en un seul lieu et, ainsi, de faciliter l'apport d'éventuelles corrections.

Outre les rapports publics globaux sur les SP relatifs au mercure, les gouvernements doivent fournir le nom d'une personne ressource pour l'information touchant les installations, qui répondra au public s'il désire obtenir de l'information sur la conformité/l'atteinte des SP. Ces données seront fournies selon les procédures de chaque gouvernement en matière de communication des données ou de production des rapports de conformité – le tableur global ne sera pas rendu public s'il contient des renseignements exclusifs (commerciaux).

Standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure

Exemple de modèle de rapport public seulement

SP relatif au mercure visant les incinérateurs de déchets solides municipaux au Canada

(Le présent rapport ne couvre que les incinérateurs brûlant plus de 120 tonnes/an)

Vue d'ensemble du rapport :

Les lignes qui suivent présentent un rapport global sur la conformité avec le standard pancanadien (ou sur l'atteinte du SP) relatif aux émissions de mercure dans le secteur de l'incinération des déchets solides municipaux au Canada. Plusieurs installations situées dans la province de Québec ne sont pas visées dans le présent rapport. Le présent rapport comporte un aperçu de l'évolution des activités d'application des standards au sein de chaque gouvernement, un aperçu de la conformité avec le SP et/ou de l'atteinte du SP, un graphique illustrant la réduction nette des émissions de ce secteur par rapport à deux années de référence et un sommaire national sur le secteur.

Vue d'ensemble du secteur :

L'incinération des déchets solides est utilisée pour deux raisons au Canada, soit pour réduire les volumes en vue de réduire l'enfouissement, soit pour générer de l'électricité (énergie dérivée des déchets). Pendant l'élaboration du standard pancanadien pour ce secteur, un total de 13 grandes installations et plus de 13 petites installations ont été évaluées. L'an 2000 a été choisi comme années de référence. Du premier total de 13 grandes installations situées sur 7 territoires administratifs, l'ensemble des installations demeurent en activité.

